

Extrait
du registre des arrêtés
N°GEN – 2026-215

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT & CIRCULATION VL
ESSAIS RALLYE AUTOMOBILE – 18 JUIN 2026

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

VU le code de la route,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande de Monsieur Despois Fabien, pour réaliser des essais de voitures de rallye sur la route de Landemeure – Saint-Germain du Crioult - 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des participants aux essais de voitures de rallye, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Fabien Despois à utiliser le domaine public, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - Jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à 17h30, Monsieur Fabien Despois est autorisé à utiliser le domaine public pour réaliser des essais de voitures de rallye. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les 2 sens de circulation route de Landemeure dans sa partie comprise entre la rue du Clos de l'Abbaye et le chemin rural N°9 dit Chemin Vert – Saint-Germain du Crioult – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par M. Despois.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Service et Monsieur DESPOIS Fabien.

Fait à Condé-en-Normandie le 12 juin 2026

Par délégation,

Hervé Pondemer

Adjoint au maire

